



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026

N° 2026/04-02

ABANDON DU PROJET MAISON DU NUMERIQUE- ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril**N° 2026/04-02****ABANDON DU PROJET MAISON DU NUMERIQUE- ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur Julien MIRO, Maire expose :

Le précédent exécutif avait le souhait de construire un bâtiment dédié au numérique pour lequel un permis de construire enregistré sous le n° 034 057 24 M0018 a été délivré le 29 juillet 2024.

Dès l'origine, notre équipe a exprimé de fortes réserves quant à ce projet, notamment au regard de son coût particulièrement élevé et de l'absence de consensus sur son utilité réelle pour la population. Par ailleurs, cet équipement allait entraîner des charges de fonctionnement importantes (entretien, personnel, énergie, etc.).

À ce jour, les montants déjà payés (hors révision de prix) sont les suivants :

- Paiements et engagements à payer pour les études : 499 600 € HT répartis comme suit :
 - Mandat : 110 200 € HT
 - Etudes et prestations intellectuelles : 377 600 € HT
 - Frais divers : 11 800 € HT

- Paiements réalisés et engagements à payés pour les travaux : 613 000 € HT répartis comme suit :
 - 0 € pour le bâtiment
 - 595 000 € HT pour le parc Frédéric Bazille
 - 18 000 € pour les raccordements auprès des concessionnaires

L'opportunité de ce projet faisant l'objet de nombreuses interrogations, notamment au regard d'autres besoins essentiels du territoire et dans un contexte marqué par de fortes contraintes budgétaires et une exigence accrue de maîtrise des finances publiques, il appartient à la collectivité de faire des choix responsables et hiérarchisés en matière d'investissement.

En conséquence, et considérant :

- Le coût global élevé du projet,
- L'absence d'utilité avérée et partagée,
- Les incertitudes quant à sa pertinence au regard des besoins du territoire,
- Ainsi que la nécessité de préserver les équilibres financiers de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider l'abandon du projet de construction du bâtiment susvisé
- D'étudier les modalités administratives et financières pour mettre fin à l'ensemble des contrats afférents sachant que des indemnités seront à verser ;
- D'engager les démarches administratives nécessaires à l'annulation du permis de construire ;

Proposition d'amendement formulée par Monsieur Richard CORVAISIER

Il est proposé d'ajouter aux considérants :

« - La nécessité de confirmer la conformité du projet au regard de la gestion des risques d'inondation, notamment au regard de son évolution, sa localisation et de son environnement ;

- La nécessité de prendre en compte les effets cumulés liés à la concomitance et à la proximité d'autres opérations d'aménagement, en particulier les projets dits « La Ruche » et d'extension du collège ; »

et d'ajouter aux décisions :

« De procéder à la mise en conformité des aménagements au regard des exigences relatives à la gestion des risques d'inondation, en intégrant les impacts cumulés des projets voisins, notamment « La Ruche » et l'extension du collège ; »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement présentée par Monsieur Richard CORVAISIER

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026

LE MAIRE



Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.